

**SA Samse**

**Rapport du commissaire aux apports**

**Assemblée Générale Extraordinaire**

**Du 28 juillet 2006**

Guy Valdenaire  
Commissaire aux apports  
9 avenue du Granier  
38240 Meylan

## Sommaire

1	Présentation de l'opération	4
1.1	Présentation des parties	4
1.1.1	Apporteur	4
1.1.2	Société bénéficiaire de l'apport	4
1.2	Motifs et buts de l'opération	4
2	Nature, évaluation et rémunération des apports	5
2.1	Description des biens apportés	5
2.2	Informations concernant la société dont les titres sont apportés	5
2.3	Valeur des apports	5
2.3.1	Modalité de l'opération	5
2.4	Rémunération de l'apport	5
2.4.1	Augmentation de capital	6
2.4.2	Aspect fiscaux	6
3	Nos diligences et appréciations sur la valeur des apports.	7
3.1	Diligences effectuées	7
4	Conclusion	8

Mesdames, Messieurs, les Actionnaires,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par ordonnance de Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Grenoble en date du 31 mai 2006, dans le cadre de l'opération d'apport en nature de 2.247 actions de la Société Etablissements Pierre Henry et Fils SAS, à la Société Samse SA, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article 225-147 du code de commerce.

L'actif net apporté a été arrêté dans le contrat d'apport signé par les apporteurs et les représentants de la société bénéficiaire de l'apport en date du 20 juin 2006. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée, et d'apprécier les avantages particuliers éventuels. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

Nous vous présentons nos constatations et conclusions selon le plan suivant

- 1 La présentation de l'opération.
- 2 La nature, l'évaluation et la rémunération des apports.
- 3 Nos diligences et appréciations sur la valeur des apports, et l'équité de leur rémunération.
- 4 Notre conclusion.

# **1 Présentation de l'opération**

Il résulte du contrat d'apport signé entre les parties le 20 juin 2006 les informations suivantes :

## **1.1 Présentation des parties**

### **1.1.1 Apporteur**

La société Redwood Développement, société à responsabilité limitée au capital de 20 783 000 €, dont le siège social est situé 3B, rue de la Rivalière – 38 160 Saint Marcellin, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro : 489 868 943 RCS Grenoble, représentée par Monsieur Henry, en sa qualité de gérant.

Fait apport de 2 247 actions en pleine propriété de la société Etablissements Pierre Henry et Fils, Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 000 €, ayant son siège social à Saint Hilaire de Rosier - 38 840 - et Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 065 502 361 RCS Grenoble.

### **1.1.2 Société bénéficiaire de l'apport**

La société SAMSE, société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 3 174 112 €, ayant son siège social à Grenoble (38), 26 rue du Colonel Dumont, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 056 502 248 RCS Grenoble.

## **1.2 Motifs et buts de l'opération**

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la poursuite de croissance du groupe Samse/Doras, qui souhaite développer l'activité « commerce de bois » par l'intermédiaire de cette acquisition et faire bénéficier l'ensemble de ce département de la très forte expérience de Monsieur Henry en ce domaine.

## **2 Nature, évaluation et rémunération des apports**

### **2.1 Description des biens apportés**

Il est fait apport de 2 247 actions en pleine propriété de la société Etablissements Pierre Henry et Fils.

### **2.2 Informations concernant la société dont les titres sont apportés**

La société Etablissements Pierre Henry et Fils est une Société par Actions Simplifiée au capital de 1 000 000 € divisé en 3 000 actions.

La société a notamment pour objet : le commerce des bois de toutes natures et de toutes provenances.

### **2.3 Valeur des apports**

La valeur des apports des 2 247 actions Etablissements Pierre Henry et Fils a été fixée d'un commun accord entre les parties à un prix ferme de 15 354 514,88 €, soit une valorisation d'environ 6 833 € par action.

Ce prix tient compte de la capacité bénéficiaire constatée de l'entreprise et de ses filiales, de son savoir faire spécifique, et de tous les avantages attendus de l'arrivée de Monsieur Henry dans le groupe Samse/Doras concernant la restructuration du secteur « bois ». Ainsi cette valorisation intègre les perspectives de mise en place de synergies et d'économies d'échelles obtenues pour partie par la mise en place d'une plate forme logistique commune.

#### **2.3.1 Modalité de l'opération**

La société Samse SA aura la propriété et la jouissance des 2 247 actions Etablissements Pierre Henry et Fils apportées à compter de la date de réunion de son assemblée générale extraordinaire appelée à approuver la réalisation définitive des apports.

### **2.4 Rémunération de l'apport**

Pour le calcul de la rémunération de l'apport, la valeur unitaire de l'action Samse SA a été fixée à 77,32 €, calcul résultant de la moyenne des quarante séances de bourse précédant la réunion

du Directoire du Bénéficiaire en date du 12 juin 2006. Soit la moyenne des quarante séances de bourse comprises entre le 7 avril 2006 et le 9 juin 2006.

#### **2.4.1 Augmentation de capital**

De ce fait, l'apport ci-dessus désigné et évalué à 15 354 514,88 €, sera rémunéré par, l'attribution de 198 584 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises par le bénéficiaire à titre d'augmentation de son capital social, représentant 5,89% du capital du bénéficiaire, avec une prime d'émission de 76,32 euros par action nouvelle, soit une prime d'apport globale de 15 155 930,88 euros.

Les actions nouvelles destinées à être remises à l'apporteur en rémunération de l'apport des actions Etablissements Pierre Henry et Fils seront entièrement assimilées aux actions anciennes et immédiatement négociables.

.L'apporteur aura droit aux dividendes à compter de l'exercice ouvert le 1<sup>er</sup> janvier 2006.

#### **2.4.2 Aspect fiscaux**

L'apport est effectué sous le régime juridique de droit commun des apports en nature, tel que fixé par les dispositions de l'article L.225-147 du code de commerce et des textes pris pour son application.

## **3 Nos diligences et appréciations sur la valeur des apports.**

### **3.1 Diligences effectuées**

Nous avons effectué les diligences estimées nécessaires conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes pour :

- Contrôler la réalité des apports.
- Analyser la méthode de valorisation des apports.
- Analyser l'impact éventuel des événements postérieurs à la date de fixation initiale de la valeur de l'action Etablissements Pierre Henry et Fils.
- Analyser la valorisation des actions Samse en rémunération de l'apport. A cet effet nous nous sommes attachés à apprécier le positionnement du rapport d'échange.
- Analyser et valider l'équité de la rémunération de l'apport.

#### **En particulier :**

- Nous avons rencontré la direction juridique et financière des sociétés en présence de leur direction comptable.
- Nous nous sommes rendus chez le commissaire aux comptes pour informations.
- Nous avons pris connaissance des rapports des commissaires aux comptes.
- Nous avons participé aux différentes réunions de travail du département Audit Interne du groupe Samse/Doras.
- Nous avons examiné les rentabilités actuelles et prévisionnelles des Etablissements Pierre Henry et Fils.
- Nous avons rapproché la valeur retenue pour la valorisation des actions Etablissements Pierre Henry et Fils, avec d'autres méthodes de valorisation couramment utilisées.

## **4 Conclusion**

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports s'élevant à 15 354 514,88 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire de l'apport, majorée de la prime d'émission.

Fait à Grenoble le 17 juillet 2006

**KPMG Entreprises**

Département de KPMG SA

**Guy Valdenaire**

*Commissaire aux apports*